



LA MARELLE

ICI S'ÉCRIVENT LES LITTÉRATURES D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

Résidences de création



Principe et conditions d'accès — Dépôts de candidatures

Une résidence à La Marelle, pour quel projet ?

La Marelle **s'ouvre à tous les genres** (roman, récit, théâtre, poésie, jeunesse, BD, écritures numériques, écritures transmédia...) **et à toutes sortes de projets littéraires**. Elle propose aux résidents de **mener un projet personnel, sans contrainte ni commande**.

Néanmoins, cette ouverture très large s'inscrit dans un programme cohérent. Elle privilégie également les projets qui tiennent compte de l'environnement proposé – à savoir Marseille ou les environs, la Friche, les structures artistiques, culturelles ou institutionnelles implantées localement – ou qui sont ouverts aux croisements avec d'autres disciplines artistiques : photo, musique, vidéo, théâtre, arts numériques, arts plastiques...

La Marelle propose donc un principe de résidence « active » et dynamique, plus adapté à des projets en début ou en cours de réalisation qu'à des projets qui sont en phase finale d'écriture. Aussi, de nombreuses demandes de résidences formulées par des auteurs qui souhaitent uniquement un espace « de retraite » ou d'isolement, sont en général refusées et les auteurs sont dirigés vers d'autres structures plus adaptées.

Enfin, hors appel à projets spécifique, il n'est pas passé de commande à l'auteur, qui n'a pas non plus obligation à résultat, ni à respecter intégralement son projet initial : créer demande du temps et de la recherche, et une résidence peut s'avérer infructueuse. Du moins en apparence, et sur l'immédiat : nous misons sur le long terme !

Corésidents

La Marelle souhaite faciliter les croisements. Ainsi, sur proposition du candidat, un autre auteur (ou illustrateur, ou traducteur, etc.) peut être accueilli dans l'appartement, après l'accord des organisateurs. De la même façon, les candidats peuvent proposer des projets les amenant à travailler avec une ou plusieurs personnes représentant une autre discipline artistique, ou toute autre personne apportant une contribution essentielle au projet de création. La seule nécessité est que le projet demeure dans le domaine du texte et

possède une réelle ambition littéraire. Les corésidents peuvent être présents sur l'ensemble de la période de résidence ou sur une partie seulement.

Il est à noter qu'en général, le corésident ne bénéficie pas de bourse de résidence de la part de La Marelle. En revanche, La Marelle s'engage à mettre tout en œuvre pour faciliter le montage de dossiers ou la recherche de partenariats permettant de financer la résidence du corésident.

Rencontres / Production

Il est proposé à chaque résident, après consultation et avec son accord :

- de s'inscrire dans un programme d'activités, établi conjointement, autour de la résidence (rencontres publiques, ateliers, travaux collectifs...).
- de proposer un texte court inédit, en amont de la période de résidence, destiné à être publié dans la revue papier de La Marelle, *La première chose que je peux vous dire...*
- de rendre un texte, à l'issue de sa résidence ou ultérieurement, pour une publication dans la collection de livres numériques *Résidences*. Un contrat spécifique d'édition sera alors établi.

Conditions

Genres littéraires

Toutes écritures

Conditions d'accès

Avoir déjà écrit et diffusé des textes accessibles (édités à compte d'éditeur ou d'auteur, sous format numérique, disponibles en revue, en ligne...), joués à la scène ou lus en performance, et porter un projet en début ou en cours d'élaboration.

Durée habituelle du séjour

4 à 8 semaines. Quelques résidences courtes (une semaine).

Allocation

Bourse de résidence d'un montant variable, versée en droits d'auteurs. Somme moyenne attribuée (au 1er septembre 2020) : 450 € brut par semaine.

Attention, les montants peuvent être différents pour les appels à projets. Dispositions spécifiques en cas d'obtention par le candidat d'un crédit de résidence du CNL, ou d'une autre aide spécifique éventuelle.

Dispositions variables pour les corésidents, selon les projets et les disciplines artistiques, soumises aux aides publiques ou privées existantes.

Frais quotidiens

La Marelle prend en charge les frais d'hébergement, ainsi que les frais de repas liés aux nécessités de la mise en place de la résidence ou des interventions de l'auteur (rencontres, ateliers, etc.) en lien avec son séjour à La Marelle. Les autres frais de vie et de repas sont à la charge du résident.

Déplacements

Les frais de déplacement domicile<=>Marseille sont pris en charge par La Marelle, à hauteur maximale de 200 € aller-retour, et sur justificatifs, et sauf autre accord préalable, en particulier si le-la candidat-e a obtenu une bourse de résidence du CNL. Les déplacements nécessaires aux interventions de l'auteur (rencontres, ateliers, etc.) en lien avec son séjour à La Marelle sont également pris en charge. Tous les frais de transport supplémentaires sont à la charge du résident, en particulier en cas de trajets domicile<=>Marseille supplémentaires, sauf accord préalable.

Convention de résidence

Chaque auteur-riche signe en début de séjour une convention détaillant les conditions de sa résidence.

Les articles principaux de cette convention spécifient :

- la liberté de création de l'auteur-riche (pas de commande de la part de La Marelle)
- l'esprit d'expérimentation (pas d'obligation de résultats ni de rendus de travaux en fin de séjour)
- le calendrier prévisionnel des rencontres et interventions publiques, sur la base d'un programme qui aura été validé au préalable par chaque résident-e
- la période précise, les conditions d'accueil et les conditions financières de la résidence
- les droits d'auteurs et leurs modalités d'application.

Candidatures

En dehors des dispositifs qui font l'objet d'un appel à projets, soumis à l'approbation d'un jury spécifique (Résidence d'écriture numérique / Résidence d'auteur-riche-illustrateur-riche jeunesse en région Paca / Prix de la jeune littérature latino-américaine... Voir [appels en cours](#)), les projets de résidence seront étudiés deux fois par an par le comité de sélection de La Marelle, dirigé par Pascal Jourdana.

Calendrier

NB : La Marelle a repris le programme normal des dépôts de candidatures

Ce programme était suspendu suite à la pandémie de Covid-19, la session « Automne 2020 » ayant été annulée.

Session **Printemps 2021**

Envoi des candidatures et date limite de réception **Du 12 septembre 2020 au 15 février 2021 à minuit**

Réunion du Comité de sélection **Vers le 10 mars 2021**

Proclamation des résultats **Vers le 30 mars 2021**

Période de résidence **Entre janvier et juin 2022**

Session **Automne 2021**

Envoi des candidatures et date limite de réception **Du 16 février 2021 au 31 août 2020 à minuit**

Réunion du Comité de sélection **Vers le 20 septembre 2021**

Proclamation des résultats **Vers le 1er octobre 2021**

Période de résidence **Entre juillet et décembre 2022**

Constitution du dossier

Le dossier doit comporter

- une note d'intention **rédigée en français** sur le projet de résidence (1 ou 2 pages)
- une bio-biblio détaillée de l'auteur·rice et des éventuel·le·s co-résident·e·s
- les préférences pour la période (à la semaine près) et la durée de la résidence (4, 6 ou 8 semaines)
- les coordonnées postales et de contact (mail, téléphone...)
- une fiche contenant d'éventuels autres renseignements (langue parlée, souhaits divers...)
- un ou plusieurs extraits de textes en cours ou déjà publiés
- tout élément complémentaire jugé utile par l'auteur·rice (livres déjà publiés, dossier artistique des éventuel·le·s co-résident·e·s...)

Envoyez votre dossier **uniquement par courrier électronique** à candidatures@la-marelle.org

Si le dossier est trop volumineux, merci d'utiliser WeTransfer ou un lien Dropbox (pas Google Drive)

Chaque candidat·e recevra **un accusé de réception (se manifester si vous ne le recevez pas dans les 48 heures !)** qui lui confirmera la bonne réception de son dossier et son passage en comité de sélection.

Éligibilité

Délai de carence

– **candidatures refusées** : un délai de carence de 18 mois est appliqué aux candidat·e·s non retenu·e·s à une session. Par exemple, un·e candidat·e ayant déposé un projet examiné à la session d'automne 2020 ne pourra participer à nouveau qu'à la session de printemps 2022, *avec un nouveau projet*.

– **anciens lauréats** : un·e auteur·rice qui a déjà bénéficié d'une résidence à La Marelle ne pourra déposer une nouvelle candidature qu'au-delà de 3 années pleines après la date de la fin de sa résidence précédente. *NB : c'est la date de dépôt de dossier qui compte et non la date de résidence demandée. Par exemple un auteur ayant terminé une résidence le 15 février 2020 ne pourra déposer un nouveau dossier qu'à partir du 16 février 2023, pour une période de résidence éventuelle qui se tiendrait entre juillet et août 2024.*

> En cas de doute, n'hésitez pas à nous consulter (*uniquement par courrier électronique* à Candidatures La Marelle)

Tous les dossiers de candidature éligibles sont étudiés par la direction artistique de La Marelle, qui a seule pouvoir à valider les projets présenter devant le comité de sélection.

Attention : la capacité d'accueil de La Marelle est limitée ! De statut associatif, elle n'est pas un organisme de service public et fonctionne en toute indépendance et liberté, en particulier dans ses choix artistiques.

De nombreux projets et candidatures sont donc écartés à chaque session, merci d'en accepter le principe !

La Marelle invite néanmoins les auteur·rice·s à rester à attentif·ve·s à nos autres possibilités de résidence, faisant l'objet d'appels à projets spécifiques : aucun délai de carence n'est applicable à ces dispositifs (Résidence d'écriture

numérique / Résidence d'auteur·rice-illustrateur·rice jeunesse en région Paca / Prix de la jeune littérature latino-américaine...) Voir la page des [appels en cours](#).

Informations pratiques et conditions d'accueil

Hébergement La Marelle dispose de deux appartements indépendants, l'un sur le site de la Friche la Belle de mai (80 m², deux chambres), l'autre à proximité du Palais Longchamp (60 m², une chambre), comprenant chacun une grande salle de séjour, une salle de bain, une cuisine équipée.

Les membres de la famille et les amis sont accueillis à la discrétion du résident, en avertissant simplement au préalable les responsables de la villa.

Équipements Les appartements sont équipés d'une connexion wifi (apporter son ordinateur).

Le site de la Friche la Belle de Mai comprend également des ateliers, des galeries, plusieurs salles de spectacle, un « cyber-centre », un centre ressources jeune public, deux centres de documentation sur l'art contemporain, un cinéma (Gyptis, à proximité), une crèche...

Ce lieu multiculturel se trouve à 20 minutes à pied de la gare Saint-Charles, et est desservi par bus et station Le Vélo.

Voir aussi les pages [Qui sommes-nous ?](#) et [Accès](#)

Contact

Adresse postale

La Friche la Belle de Mai, 41 rue Jobin, 13003 Marseille, France

Téléphone +33 (0)4 91 05 84 72